YERRES

Environnement
N° tél. : 01 69 49 77 21
N/Réf. : OC/LD/CL

DECISION N°2022/123

OBJET : Réalisation de travaux d'abattage sur le parc Caillebotte : autorisation au Maire de déposer une demande de déclaration préalable

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Yerres souhaite procéder à l'abattage de treize arbres du parc Caillebotte,

CONSIDERANT, qu'en conformité avec le Code de l'Urbanisme, la Commune doit déposer les demandes de déclarations préalables avant le début des travaux,

D E C I D E

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Commune, l'autorisation d'urbanisme correspondante au projet cité supra et de signer tous les documents y afférents.

Fait à Yerres, le 29 avril 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220429-2022-123-AU
Date de télétransmission : 10/05/2022
Date de réception préfecture : 10/05/2022